

## SLOVAQUIE

Nom officiel : République slovaque  
Capitale : Bratislava (420.000 habitants)  
Membre de l'ONU, de l'OTAN, de l'OMC et de l'UE depuis 2004  
Monnaie : Euros depuis 2009



	Slovaquie	France	UE (28)	Slovaquie/France
Superficie	49.035 km <sup>2</sup>	552.000 km <sup>2</sup>	4.382.629 km <sup>2</sup>	9%
Population	5 Millions	66 Millions	506 Millions	8%
PIB	75 Mrd €	2 132 Mrd €	13 920 Mrd €	3,5%
PIB par habitant en SPA	76	107	100	71%
Indice de développement Humain *	0,830	0,884	-	<
Rang/indice de développement humain	37ème	20ème	-	<
Espérance de vie des hommes *	72,9 années	79,0 années	77,8 années	- 6,1 années
Espérance de vie des femmes *	80,1 années	85,6 années	83,9 années	-5,5 années
Taux de fécondité *	1,39	2,00	1,55	-0,61
Taux de naissances hors mariage **	35,4%	56,7%	40,0%	-21,3 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans*	77,2%	75,5%	78%	+1,7 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans*	62,5%	67%	66%	-4,5 points
Taux travail à temps partiel des femmes	6,9%	30,8%	32,9%	-23,9 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans	12,5%	10,3%	10,2%	+2,2 points
Population en risque de pauvreté avant TS*	20,1%	24,2%	25,9%	-4,1 points
Population en risque de pauvreté après TS*	12,8%	13,7%	16,6%	-0,9 points
% en situation de pauvreté matérielle sévère*	10,2%	5,1%	9,6%	+5,1 points
Revenu médian disponible/habitant (*)	6.737 €	20.954 €	15.416 €	32%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2014 - données 2013 (\*) - données 2012 (\*\*)

# LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN SLOVAQUIE

## I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT<sup>1</sup>

### 1 Organisation

Les prestations familiales, sous la tutelle du Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Famille ([www.employment.gov.sk](http://www.employment.gov.sk)), sont versées par les offices locaux du Bureau du Travail, des Affaires Sociales et de la Famille ([www.upsvar.sk](http://www.upsvar.sk)).

Les prestations sous forme de réductions d'impôt sont gérées par la Direction de l'Impôt ([www.financnasprava.sk](http://www.financnasprava.sk)).

### 2 Personnes couvertes

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales sont servies au titre de la résidence. Les autres prestations sont servies au titre de l'activité professionnelle.

L'assurance sociale couvre l'ensemble des salariés et des travailleurs indépendants.

### 3 Dépenses de protection sociale

#### Dépenses par habitant (en SPA \*)

	Slovaquie	France	Moyenne UE a 28	Slovaquie/France
Ensemble protection sociale	3.732	9.707	7.566	38%

Source : Eurostat – 2012 – données en ligne en juin 2015

*\*SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives*

### 4 Financement

Les prestations familiales sont entièrement financées par l'impôt. Les autres dépenses de sécurité sociale sont financées par les cotisations sociales.

Cotisations au 1er janvier 2013			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité			3 930 €
- Prestation en nature	10%	4%	
- Prestation en espèce	1,4%	1,4%	
Vieillesse, survivants	14% <sup>1</sup>	4%	
Invalidité <sup>2</sup>	3%	3%	
Chômage <sup>2</sup>	1%	1%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,8%		-
Fonds de garantie <sup>3</sup>	0,25%		3 930 €
Fonds de réserve solidaire <sup>4</sup>	4,75%		
<b>TOTAL</b>	<b>35,2%</b>	<b>13,4%</b>	

<sup>1</sup>10 % sont dédiés au 1er pilier de l'assurance pensions, et 4 % sont transférables vers le 2e pilier (capitalisation).

<sup>2</sup>La cotisation n'est pas due pour les salariés titulaires d'une pension de vieillesse.

<sup>3</sup>Le fonds de garantie a pour but de couvrir les salaires en cas d'insolvabilité de l'employeur.

<sup>4</sup>Le fonds de réserve solidaire vise à couvrir l'absence de moyens financiers des fonds gérés par l'Agence d'assurance sociale.

## II. LA POLITIQUE FAMILIALE

### 1 Les prestations familiales<sup>2</sup>

Le droit aux prestations familiales pour les enfants à charge est soumis à une condition de résidence temporaire ou permanente. Elles peuvent être versées pendant une période rétroactive de 6 mois précédant la demande.

#### a) Allocations familiales

Elles sont accordées par l'Etat pour les enfants jusqu'à la fin de la dernière année de scolarité obligatoire (16 ans), jusqu'à l'âge de 18 ans pour les enfants souffrant de problèmes de santé à long terme ou jusqu'à l'âge de 25 ans en cas de poursuite d'étude supérieures ou en cas d'invalidité. Une prime annuelle est accordée en cas de jumeaux, triplés, quadruplés.

Le montant mensuel de 23,10 € par enfant peut être majoré de 10,83 € pour les titulaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité pour incapacité d'au moins 70% qui n'exercent pas d'activité professionnelle et ne perçoivent pas le bonus fiscal.

#### b) Prime de naissance

La prime de naissance est réservée aux résidents permanents. Son montant est de 151,37 € par enfant et est majoré en cas de naissances multiples.

#### c) Allocation parentale

Les parents qui assurent les soins réguliers et habituels d'un enfant de moins de 3 ans (ou moins de 6 ans en cas de problèmes de santé) peuvent bénéficier de cette allocation. Son montant mensuel de 199,60 € peut être augmenté de 25% (249,50 €/mois après majoration) pour chaque enfant en cas de naissances multiples. Depuis 2011, l'allocation parentale n'est plus soumise à une condition d'activité professionnelle. Elle est versée par l'Etat.

#### d) Allocation de garde d'enfant

Cette allocation est versée aux parents d'un enfant de moins de 3 ans (moins de 6 ans en cas de problèmes graves de santé), salariés, travailleurs indépendants ou étudiants qui ne bénéficient pas de l'allocation parentale.

S'ils ont recours à un mode de garde assuré par un prestataire officiel, le montant couvre les frais de garde dans la limite de 230 € par mois. Si l'enfant est gardé par une personne qui n'est pas un travailleur indépendant (par exemple les grands parents), le montant est de 41,10 € par mois.

#### e) Bonus fiscal

Un bonus fiscal est prévu pour les parents résidant de manière permanente ou temporaire avec un ou plusieurs enfants à charge jusqu'à l'âge de 25 ans maximum et dont les revenus annuels sont supérieurs à 6 fois le salaire minimum mensuel national<sup>3</sup>. Ce bonus est d'environ 21 € par mois<sup>4</sup>.

### 2 Les services aux familles<sup>5</sup>

La grande majorité des enfants de moins de 2 ans sont gardés individuellement (parents ou nourrices), à 2 ans 10% sont accueillis en « crèches ». Entre 3 et 6 ans, les enfants sont accueillis dans des jardins d'enfants relevant du Ministère de l'éducation (62% à 3 ans, 72% à 4 ans, 80% à 5 ans).

---

<sup>2</sup> CLEISS et Commission européenne. *Vos droits en matière de sécurité sociale en Slovaquie*. 2013

<sup>3</sup> SMIC = 380 €.

<sup>4</sup> En 2013

<sup>5</sup> Commission européenne. *Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe*. Rapport Eurydice et Eurostat .Edition 2014

Pour les enfants en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale<sup>6</sup>, les places dans les jardins d'enfants, à l'école primaire et à la cantine sont fournies gratuitement. La dernière année de jardin d'enfant avant la scolarisation obligatoire est gratuite pour tous les enfants.

### **III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE**

#### **1. Congé et indemnités maternité**

Pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières de maternité, l'assurée doit pouvoir justifier d'une période d'affiliation d'au moins 270 jours au cours des deux dernières années précédant l'accouchement ou la prise en charge d'un enfant âgé de moins de 8 mois.

L'indemnité est servie pendant<sup>7</sup> 34 semaines, 37 semaines pour les mères célibataires et 43 semaines en cas de naissances multiples. Son montant est de 65% du revenu journalier moyen cotisable de l'année précédente dans la limite de 1,5 fois/mois le salaire moyen mensuel national<sup>8</sup>. Si son montant est inférieur à celui de l'allocation parentale, une prestation différentielle est versée afin de les porter au même montant que l'allocation parentale.

#### **2. Congé parental**

Un congé parental peut être pris par la mère ou le père jusqu'à ce que l'enfant ait 3 ans. Pour les enfants atteints de longue maladie, le congé peut être prolongé jusqu'à ce que l'enfant ait 6 ans.

### **3. AUTRES PRESTATIONS**

#### **1. Un supplément d'indemnité chômage pour charges familiales**

Une allocation mensuelle est attribuée pour couvrir les charges familiales des personnes qui sont à la recherche d'un emploi, suivent une formation professionnelle et ont des enfants âgés de moins de 6 ans à leur charge. Cette allocation s'élève au maximum à 43,16 € par mois pour le 1er enfant et à 33,20 € par enfant pour les enfants suivants.

#### **2. Un revenu minimum**

Une prestation en cas de besoin matériel est versée par l'office du travail après analyse de la situation matérielle du demandeur<sup>9</sup>. Elle vise à assurer les conditions de vie élémentaires qui consistent en un repas chaud par jour, des vêtements et un logement.

Son montant est une différentielle entre les revenus et un montant minimal qui est de 60,50 € pour les célibataires, 115,10 € pour les parents isolés avec un à quatre enfants, 105,20 € pour les couples sans enfants, 157,60 € pour les couples avec un à quatre enfants, 168,20 € pour les parents isolés avec cinq enfants ou plus, 212,30 € pour les couples avec cinq enfants ou plus.

---

<sup>6</sup> Les familles recevant les allocations de chômage minimum

<sup>7</sup> Dont 6 à 8 semaines à prendre avant l'accouchement

<sup>8</sup> 777 € en 2010.

<sup>9</sup> Dans un délai de 30 jours ou 60 jours pour les cas complexes.